

PROCÉDURE DE RÉVISION « ALLÉGÉE » D'UN PLU

Par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI ou du conseil municipal
Prescription de la révision « allégée » du PLU
+ définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

(1)
Mesures de publicité :
- affichage (au siège de l'EPCI et) en mairie (1 mois)
- mention dans 1 journal
- (*) inscription au registre des actes administratifs

Préparation du cahier des clauses technique particulière (CCTP)
+ Consultation par marché public
+ Choix du bureau d'études

Notification de la délibération aux personnes publiques associées

Déclenchement (éventuel) de la rédaction du « porter-à-connaissance » par les services de l'État (ciblé sur le périmètre d'études)

Phase d'études

Phase de concertation avec la population

Choix du nouveau parti d'aménagement + Début des études :

- rédaction de la « note de présentation » du projet
- préparation des pièces révisables du PLU : (le cas échéant) rapport de présentation, orientation d'aménagement et de programmation, règlement écrit et plan de zonage, annexe

Saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) pour examen « au cas-par-cas » de la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale (délai de réponse de 2 mois)

Si oui, un dossier d'évaluation environnementale doit être produit en complément du dossier de PLU (délai supplémentaire de 3 mois à 1 an)

2 mois

3 mois à 1 an

Fin des études :

finalisation de la note de présentation et des pièces révisées du PLU, rassemblées dans un dossier unique

Par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI ou du conseil municipal
Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Affichage (au siège de l'EPCI et) en mairie (1 mois)

3 mois (le cas échéant)
Saisine de la MRAe

Notification du projet aux personnes publiques associées et (à leur demande) aux personnes publiques consultées et (le cas échéant) à d'autres organismes (association, etc)

Saisine de la CDPENAF :
- si réduction espace agricole, naturel, boisé
- si création STECAL
- si droit à extension en A ou N

3 mois

Réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et (à leur demande) avec les personnes publiques consultées et (le cas échéant) d'autres organismes (association, etc)
+ rédaction d'un Procès verbal d'examen conjoint

Arrêté du président de l'EPCI ou du maire de mise à enquête publique du projet

Affichage (au siège de l'EPCI et) en mairie (1 mois)

Saisine du Tribunal administratif (désignation d'un commissaire-enquêteur)

Avis publié 15 jours avant le début de l'enquête publique :
- affichage (au siège de l'EPCI et) en mairie
- mention dans 2 journaux
- (*) inscription au registre des actes administratifs
Avis publié une 2nd fois dans les 8 premiers jours de l'enquête

1 mois ou 15 jours

Organisation de l'enquête publique (durée 1 mois ou réduite à 15 jours en l'absence d'évaluation environnementale)

1 mois

Transmission 1 mois après clôture de l'enquête publique

Rapport du commissaire-enquêteur

Rectification éventuelle du projet afin de tenir compte du procès verbal d'examen conjoint, des avis, des observations du public et du rapport avec conclusion du commissaire-enquêteur

Par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI ou du conseil municipal
Approbation de la révision « allégée » du PLU

Mesures de publicité : voir (1)

2 mois

Transmission du dossier approuvé au contrôle de légalité exercé par le préfet (durée 2 mois)

Caractère exécutoire

À partir de la dernière des trois dates suivantes	
En SCoT	Transmission en Préfecture
Mors SCoT	Transmission en Préfecture + 1 mois
Publicité Affichage (1 ^{er} jour)	